

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU SIROUA (SOMIROUA), Casablanca amiante.

Étude de M^e LEON CROCHARD,
notaire à Rabat

SOCIÉTÉ MINIÈRE DU SIROUA
(*Le Journal du Maroc*, 24 juillet 1948)

I. — À un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Crochard, le 25 mars 1948 se trouve annexé l'un des originaux d'un acte sous seings privés, en date à Rabat du 20 mars 1948 aux termes duquel M. Georges Bertrand-Vigne a établi, sous la dénomination de société anonyme « Société minière du Siroua », par abréviation S.O.M.I.R.O.U.A., une société anonyme dont le siège social est à Casablanca 58, rue Chevandier-de-Valdrome, et dont les caractéristiques sont les suivants :

Durée : 99 ans à compter du 2 juillet 1948.

Objet : L'obtention, l'achat, la vente, l'étude, la prospection, la location de l'apport de tous droits miniers, la recherche, l'étude, la prospection, l'exploitation, l'achat, la vente et la location de tous gisements mines et carrières, le traitement, la transformation et la vente de tous produits, déchets, sous-produits de toutes exploitations minières et autres et plus généralement, toutes opérations de toute nature se rattachant directement ou indirectement à l'un quelconque des objets précités ou à tous autres objets similaires ou connexes.

Apports en nature :

1° — Gérard Hovasse, demeurant à Rabat, rue Henri-Popp, a fait apport à la Société des permis de recherches suivants évalués à 300.000 francs ; permis n° 6.941 et 6.942 du 16 octobre 1945 titres miniers n° 1211 M M et 1212 M M, permis n° 7087 du 16 mars 1946 titre n° 1291 M M. ;

2° — M. Émile Toulza, agent d'assurances, demeurant à Rabat, 5, avenue de Témara, a fait apport à la société des permis de recherches n° 6.269 et 6.270 délivrés le 26 avril 1942, renouvelés le 16 avril 1945 titres miniers n° 757 et 755 évalués à 300.000 francs ;

3° — La Société d'exploitation forestières et industrielles chérifiennes (SEFIC), société anonyme au capital de 2.500.000 francs, dont le siège social est à Salé, a apporté à la société le bénéfice des études, sondages et des travaux de toute nature effectués sur les permis de recherches énumérés ci-dessus et les rapports en résultant, le tout évalué forfaitairement à 300.000 francs ;

En rémunération de leurs apports en nature il est attribué à chacun de MM. Hovasse et Toulza et à la SEFIC 600 actions de 500 francs chacune entièrement libérées.

Capital : 3.000.000 de francs divisé en 6.000 actions de chacune 500 francs dont 1.800 entièrement libérées en rémunération des apports en nature sus-visés, les 4.200 actions de surplus à souscrire en numéraire et à libérer, un quart à la souscription et le surplus en une ou plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins en vertu de décisions délibérées en conseil d'administration.

Forme des actions : Lorsqu'elles sont entièrement libérées nominatives ou au porteur.

Administrations : Conseil composé de cinq membres au moins et de dix au plus pris parmi les actionnaires possédant au moins 10 actions, élus par l'assemblée générale pour 6 ans.

Pouvoirs du conseil : Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et pour faire et autoriser tous actes et opérations de gestion. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs administrateurs ou à tous autres mandataires.

Année sociale : correspondant à l'année grégorienne, le premier exercice se terminera le 31 décembre 1948.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, un premier dividende de 6 % aux actionnaires, sur le surplus 10 % au conseil d'administration, le reliquat est reparti aux actionnaires.

Cas de dissolution : En cas de perte de la moitié du capital social le conseil est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer la dissolution.

II — Aux termes de l'acte de déclaration de souscription et de versement sus-énoncé le fondateur de la société a déclaré que les 4.200 actions de numéraire ont été intégralement souscrites par douze personnes et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au montant du quart des actions souscrites soit au total 525.000 francs ; à cet acte est demeuré annexé, dûment certifié, l'état prescrit par la loi.

III — Des procès-verbaux des assemblées générales constitutives qui se sont tenues à Casablanca, il appert :

1° — Que la première assemblée, en date du 5 avril 1948 a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement du 25 mars 1948 et nommé M. Édouard Benoit d'Auriac, demeurant à Casablanca, 58, rue Chevandier-de-Valdrome, en qualité de commissaire chargé conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits à la société, d'examiner les divers avantages particuliers stipulés aux statuts.

2° — Que la deuxième assemblée en date du 28 juin 1948 a :

a) adopté les conclusions du rapport du commissaire désigné par l'assemblée précédente et approuvé en conséquence sans restriction ni réserve les apports en nature faits à la société par MM. Hovasse et Toulza et par la société d'Exploitation Forestières Industrielles Chérifienne et leur rémunération, ainsi que les avantages particuliers.

b) nommé comme premiers administrateurs de la société pour la durée de six ans :

1° M. Bertrand-Vigne Georges ¹, administrateur de sociétés, 58, rue Chevandier-de-Valdrome, Casablanca ;

2° M. Bertrand Émilien administrateur de sociétés, demeurant à Salé, route de Rabat ;

3° M. Jourdan Marcel, administrateur de sociétés, demeurant à Lille, 82, rue du Molinel ;

4° La Société d'Exploitation Forestière et Industrielle Chérifienne SEFIC, société anonyme au capital de 2.500.000 francs, dont le siège est à Salé, route de Rabat ;

5° M. Toulza Émile, agent d'assurances, demeurant à Rabat, 5, avenue de Témara ;

6° M. Castets Jean, fondé de pouvoirs, demeurant à Rabat, 6, boulevard d'Amade ;

7° La société anonyme « Compagnie Intercontinentale Maroc Isol », dont le siège est à Casablanca, 301, boulevard de la Gare.

c) Nommé M. Charles Moreau, comptable, demeurant à Rabat, 131, avenue Foch, comme commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et constaté l'acceptation de ses fonctions.

d) Approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

¹ Georges Bertand-Vigne (1890-1969) : saint-cyrien, administrateur de la Compagnie agricole d'Annam : thé. Voir [encadré](#).

IV. — Les pièces ci-dessus ont été déposées aux greffes des Tribunaux de Première Instance et de Paix de Casablanca le 19 juillet 1948.

Pour extrait et mention
M^e Crochard, notaire.

AEC 1951. — Sté minière du Siroua (SOMIROUA), 58, r. Chevandier-de-Valdrôme. — Sté anon., 28.6.1948, 32 millions fr. en 64.000 act. dont 1.800 d'app. — Permis de rech. apportés par MM. G. Hovasse et E. Toulza. — C. : G. Bertrand-Vigne, Émilien Bertrand, Marcel Jourdan, Sté d'exploit. forestière et industr. chérifienne, E. Toulza, J. Castets, [C^{ie} intercontinentale](#), Maroc-Isol.

Exploitation interrompue par des troubles politiques.